

Février 2025

**CODE DE CONDUITE
FOURNISSEUR**
(Le "Code")

GLOSSAIRE

Partenaire commercial : désigne les tiers avec lesquels l'entreprise a conclu un investissement ou un accord commercial.

Entreprise :

- ZIH, la société mère et holding énergies du groupe OSEOR,
 - OSEOR, holding industries et Services
 - Zener S.A Togo, Zener S.A Benin, Zener GB, BLUEN, PLS, PGS, DIWA INDUSTRIES, STE, et tout autre affilié ;
 - JCEM GROUPE,
 - Diwa International, Diwa Products, KAPI, Arobase-Togo, OSEOR,
- Toute autre entité faisant partie de la structure organisationnelle actuelle ou future de ZIH ou plus largement de OSEOR que ce soit par voie de constitution, de fusion ou d'acquisition, de joint-venture, etc.

Ci-après désignée individuellement par le terme "société" ou collectivement par le terme "sociétés".

Information confidentielle : inclus tous les documents stratégiques élaborés, possédés ou associés à l'entreprise par le groupe, ainsi que toutes les données personnelles concernant les fournisseurs et leurs employés.

Conflit d'intérêts : c'est une situation où des intérêts personnels s'opposent à ceux du groupe ou de l'entreprise. On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'une personne, occupant un poste d'intérêt général, sont en opposition avec la mission qui lui est attribuée par l'entreprise.

Corruption : ce concept englobe la promesse, l'offre, la sollicitation ou l'acceptation d'un avantage (financier ou autre) de valeur tangible ou perçue comme récompense pour un comportement ou une action en opposition à l'éthique, s'écartant de la conduite professionnelle attendue de la part du bénéficiaire, et qui doit donc rester "caché ou non divulgué à l'employeur du bénéficiaire et/ou à son supérieur hiérarchique direct.

Employé : toutes les personnes engagées par les fournisseurs, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou sur une base occasionnelle, y compris les stagiaires, le personnel sous contrat et le personnel d'encadrement, y compris les directeurs.

Équité : se rapporte à l'application d'un traitement juste et neutre envers les personnes et les associés, afin d'assurer des possibilités équivalentes pour tous.

Éthique : attitude fondée sur la moralité, la responsabilité, l'honnêteté et l'observation de toutes les normes et instructions en vigueur édictées par le groupe et acceptées par la société.

Ethics Line : Cette instance représente le sommet de la hiérarchie du groupe, et sa mission est de mener une enquête approfondie sur les violations constatées ou les comportements inacceptables soupçonnés. Les questions sont relayées à l'Ethics Line par le biais de la plateforme Speak Up.

Paiements de facilitation : Ces paiements concernent des agents publics et visent à hastifier l'exécution d'une action gouvernementale habituelle et non-discriminante. On les désigne parfois sous le terme de "paiement de graissage".

Groupe : cela fait référence à l'ensemble des sociétés.

Impact : Il s'agit des résultats externes favorables et quantifiables des interventions d'une entreprise ou d'un groupe sur la communauté et/ou l'environnement. Il inclut les notions de responsabilité sociale des entreprises (RSE), de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), ainsi que les impacts sociaux et les conséquences sur la santé au travail.

Délit d'initié : infraction commise par les personnes qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont accès à des informations privilégiées sur le fonctionnement d'une entreprise et utilisent ces informations pour réaliser des opérations d'investissement rentables avant que ces informations ne soient portées à la connaissance du public.

HSES : hygiène, Sécurité, Environnement et Social

Intégrité : se réfère à un comportement d'honnêteté et de probité absolue, sans aucune mauvaise intention et en recherchant les meilleurs intérêts du groupe.

IT : le sujet porte sur le système informatique interne, comprenant les ordinateurs, les télécommunications et divers outils et dispositifs associés, que les fournisseurs utilisent pour créer, traiter, stocker, récupérer et partager des données ou des informations concernant leurs parties prenantes.

Blanchiment d'argent : ce terme décrit le mécanisme de blanchiment d'argent, où les bénéfices d'activités criminelles sont nettoyés pour sembler provenir de sources légales.

Conduite professionnelle : Il s'agit d'un ensemble de normes et d'obligations morales qui encadrent une pratique professionnelle. Elle établit les normes de conduite des individus impliqués dans cette activité, en mettant en lumière leurs relations mutuelles, avec leurs clients et envers le public.

Agent public : Il s'agit d'un individu en position d'autorité légale attribuée par un État, soit une personne qui se présente comme habilitée à représenter un gouvernement ou une administration publique, ou à agir en son nom, faisant partie intégrante de l'entité étatique.

Respect : reconnaissance de l'importance d'un individu ou d'un élément, en faisant preuve de respect et de considération envers autrui, sans causer de tort physique ou mental.

Responsabilité : la nécessité morale, intellectuelle et professionnelle impose de s'exécuter et de respecter ses responsabilités et engagements.

Fournisseur : Englobe les commerciaux, les associés commerciaux, les fournisseurs de services, les conseillers, ainsi que toute autre entité ou individu avec lequel une société du groupe échange des affaires.

Tiers : partenaire d'affaires, fournisseur, conseiller et toute autre personne ou entité ayant des relations commerciales avec l'entreprise.

Valeurs : ce sont les principes établis par l'entreprise que les employés doivent respecter. Les valeurs définies constituent les repères qui aident les employés à naviguer dans leur travail journalier. Les valeurs de l'entreprise sont l'audace, la passion, l'innovation et l'engagement.

INTRODUCTION

Ce Code de conduite des fournisseurs (appelé **le Code**) définit les exigences pour tous les fournisseurs, y compris les prestataires, les vendeurs et les tiers qui collaborent avec une entreprise du groupe OSEOR ou encore moins la holding énergies ZIH & filiales.

Bien que le groupe mette l'accent sur la croissance, il est essentiel de continuer à intégrer les valeurs fondamentales (L2M+1) et bien plus telles que l'audace, la passion et l'engagement, afin qu'elles deviennent une part intégrante de notre identité.

Ce code reflète l'engagement du groupe envers l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des risques, à travers des pratiques professionnelles ancrées dans les valeurs d'intégrité, d'éthique et de conduite professionnelle.

Afin de renforcer le développement du Groupe ZENER, les fournisseurs bénéficient d'opportunités identiques pour coopérer et "croître ensemble", créant ainsi un partenariat bénéfique, fondé sur la transparence et l'innovation, pour fournir les meilleurs produits et services à la population.

Dans ce contexte, chaque fournisseur est tenu d'implémenter ce code dans ses activités quotidiennes et ses prises de décisions, au moins pour toute la durée de sa collaboration avec le groupe et/ou ses filiales. Il est impératif que les fournisseurs sensibilisent leurs employés et leur fassent assumer une responsabilité individuelle pour leurs actes, afin d'éviter tout dommage potentiel au groupe en tant qu'entité commerciale.

CHAMP D'APPLICATION

Ce code concerne tous les fournisseurs, qu'ils soient des personnes physiques ou des personnes morales.

Il est essentiel que les fournisseurs appliquent les principes de ce code et les partagent avec leurs employés, leur maison mère, leurs filiales, leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants, en veillant à ce que cela soit aussi compréhensible que possible.

L'AMÉLIORATION CONTINUE

Les règles établies dans ce code précisent les normes minimales que doivent respecter les fournisseurs, partenaires dans le cadre de leur relation commerciale avec le groupe. Il est impératif que les fournisseurs s'engagent à prendre les initiatives appropriées en vue d'améliorer sans cesse les conditions de travail de leur personnel.

En sus de l'accord formel avec le Groupe, il incombe au fournisseur de reconnaître avoir reçu le Code et de s'engager à en suivre les règles en apposant sa signature sur l'accusé de réception à la fin de ce document. Une copie de l'accusé de réception dûment signée doit être remise à la personne de contact du Groupe en même temps que le contrat, la lettre d'engagement ou tout autre document similaire signé.

INTRODUCTION

Ce Code de conduite des fournisseurs (appelé **le Code**) définit les exigences pour tous les fournisseurs, y compris les prestataires, les vendeurs et les tiers qui collaborent avec une entreprise du groupe OSEOR ou encore moins la holding énergies ZIH & filiales.

Bien que le groupe mette l'accent sur la croissance, il est essentiel de continuer à intégrer les valeurs fondamentales (L2M+1) et bien plus telles que l'audace, la passion et l'engagement, afin qu'elles deviennent une part intégrante de notre identité.

Ce code reflète l'engagement du groupe envers l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des risques, à travers des pratiques professionnelles ancrées dans les valeurs d'intégrité, d'éthique et de conduite professionnelle.

Afin de renforcer le développement du Groupe ZENER, les fournisseurs bénéficient d'opportunités identiques pour coopérer et "croître ensemble", créant ainsi un partenariat bénéfique, fondé sur la transparence et l'innovation, pour fournir les meilleurs produits et services à la population.

Dans ce contexte, chaque fournisseur est tenu d'implémenter ce code dans ses activités quotidiennes et ses prises de décisions, au moins pour toute la durée de sa collaboration avec le groupe et/ou ses filiales. Il est impératif que les fournisseurs sensibilisent leurs employés et leur fassent assumer une responsabilité individuelle pour leurs actes, afin d'éviter tout dommage potentiel au groupe en tant qu'entité commerciale.

CHAMP D'APPLICATION

Ce code concerne tous les fournisseurs, qu'ils soient des personnes physiques ou des personnes morales.

Il est essentiel que les fournisseurs appliquent les principes de ce code et les partagent avec leurs employés, leur maison mère, leurs filiales, leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants, en veillant à ce que cela soit aussi compréhensible que possible.

L'AMÉLIORATION CONTINUE

Les règles établies dans ce code précisent les normes minimales que doivent respecter les fournisseurs, partenaires dans le cadre de leur relation commerciale avec le groupe. Il est impératif que les fournisseurs s'engagent à prendre les initiatives appropriées en vue d'améliorer sans cesse les conditions de travail de leur personnel.

En sus de l'accord formel avec le Groupe, il incombe au fournisseur de reconnaître avoir reçu le Code et de s'engager à en suivre les règles en apposant sa signature sur l'accusé de réception à la fin de ce document. Une copie de l'accusé de réception dûment signée doit être remise à la personne de contact du Groupe en même temps que le contrat, la lettre d'engagement ou tout autre document similaire signé.

ÉTHIQUE ET CONDUITE PROFESSIONNELLE

CORRUPTION

Le groupe exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux standards moraux et éthiques. Les fournisseurs doivent se conformer à la législation nationale et internationale. Il est absolument interdit de se livrer à des pratiques corrompues, y compris, mais sans s'y limiter, l'extorsion, la fraude ou la distribution de pots-de-vin, ces actes étant passibles d'un blâme sérieux par le groupe.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est essentiel que les fournisseurs priorisent en tout temps les intérêts du groupe plutôt que de céder à des bénéfices personnels susceptibles de découler de conflits d'intérêts des mandants liés, de manière directe ou indirecte, à la société ou au groupe. Les fournisseurs sont requis de signaler tout lien de parenté ou toute autre relation qui pourrait entraîner un conflit potentiel avec un salarié de l'entreprise. La direction se chargera d'examiner cette situation de manière objective et prendra des décisions correctives selon sa propre évaluation. Cette déclaration, exigée du fournisseur et/ou de l'employé de l'entreprise ou du groupe, doit inclure des informations telles que le nom du déclarant, l'unité commerciale et le lieu concernés, la nature de la transaction, la date prévue pour celle-ci, ainsi que le type et la nature du conflit perçu.

CADEAUX ET HOSPITALITÉ

En raison de considérations éthiques, il a été décidé qu'aucun cadeau ni invitation, hormis les cadeaux de courtoisie tels que des sucreries ou des chocolats portant le logo d'une entreprise, ne pourra être proposé aux employés du groupe ou à ses représentants par les fournisseurs ou leurs employés.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les fournisseurs doivent s'abstenir de donner des sommes d'argent ou des avantages monétaires à des partis politiques au nom de l'entreprise ou du groupe.

FRAUDE ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Tous les fournisseurs prennent les dispositions appropriées pour éviter la fraude et le blanchiment d'argent au sein de leur environnement d'action. Tous les fournisseurs doivent adhérer aux lois et aux règlements en vigueur concernant la fraude et la prévention du blanchiment d'argent. Il incombe aux fournisseurs de garantir que ni leurs sous-traitants ni eux-mêmes ne soient impliqués dans des activités de fraude ou de blanchiment d'argent, et d'implémenter des mesures efficaces pour assurer la conformité dans ce domaine.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Il est impératif que les fournisseurs se conforment à toutes les réglementations en matière de protection des données, ainsi qu'aux exigences spécifiques concernant la sécurité des données mentionnées dans le contrat ou dans l'engagement avec le groupe.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les fournisseurs peuvent avoir accès à des informations commerciales confidentielles, qu'ils peuvent recevoir ou rencontrer, en lien avec le groupe. Il est impératif que les fournisseurs sauvegardent et gardent à l'abri toutes les informations considérées comme naturellement confidentielles par le groupe, et qu'ils n'utilisent ces données que dans le cadre prévu lors de leur communication.

TRAVAIL

LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs prennent des dispositions pour que tous leurs employés puissent, sans exception, exercer leur droit d'organisation, promouvoir et défendre leurs intérêts, ainsi que négocier collectivement, tout en veillant à protéger leurs travailleurs contre toute discrimination, verbale ou physique, qui pourrait entraver ces droits.

LE TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE

Les fournisseurs ayant recours au travail forcé, quel qu'il soit, ils seront exclus sans délai de l'ensemble des fournisseurs du groupe.

TRAVAIL DES ENFANTS

Il est attendu des fournisseurs du groupe qu'ils adhèrent aux lois en vigueur, tant au niveau local qu'international, relatives aux droits des enfants, interdisant ainsi le travail infantile.

À cet égard, les fournisseurs doivent respecter :

- a) L'embauche de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal d'admission à l'emploi, conformément aux lois du pays d'exercice de l'activité, ou de celles qui ne sont plus en période de scolarité obligatoire dans ce même pays, est prohibée.
- b) Il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans pour des travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont réalisés, pourraient porter atteinte à leur santé, leur sécurité ou leur moralité.
- c) Conformément aux conditions de leur contrat de travail et à la législation en vigueur, les employés disposent du droit de mettre fin librement à leur relation professionnelle.
- d) Garantir des rémunérations équitables et respecter les réglementations locales relatives aux heures et aux conditions de travail, y compris le versement des heures supplémentaires. Et
- e) Les travailleurs disposent du droit de se regrouper librement, de choisir d'adhérer à des syndicats ou non, de rechercher d'autres méthodes légales de représentation, et de faire part de leurs inquiétudes relatives aux conditions d'emploi sans redouter des conséquences.

Dans le cas où un enfant serait trouvé en train de travailler chez un fournisseur, celui-ci doit agir sans délai pour remédier à cette situation et prioriser le mieux-être de l'enfant.

Le Groupe pourra annuler le contrat avec un fournisseur qui ne respecte pas les lois locales et internationales qui le régissent.

Le Groupe ZIH s'engagera uniquement avec des fournisseurs qui affirment soutenir les droits humains et respecter les normes du travail, en fournissant une confirmation écrite et en promettant de respecter les dispositions stipulées dans ce code.

DISCRIMINATION

Les fournisseurs du Groupe ZIH sont tenus d'assurer l'égalité des chances et des traitements dans le domaine de l'emploi et des carrières, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la foi, les opinions politiques, la nationalité, l'origine sociale ou tout autre motif reconnu par la législation des pays dans lesquels le contrat est réalisé, en totalité ou partiellement.

LES SALAIRES, LES HEURES DE TRAVAIL ET LES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Groupe ZIH impose aux fournisseurs de veiller à ce que les salaires soient payés en monnaie légale, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, ou selon les termes établis dans le contrat de travail, en intégralité et directement aux travailleurs concernés.

Les fournisseurs sont tenus de garder un enregistrement approprié de ces paiements. Les retenues sur salaire sont uniquement autorisées dans les conditions spécifiées par la législation, la réglementation ou l'accord collectif applicable. Par ailleurs, les fournisseurs doivent s'assurer d'informer les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque versement. Les rémunérations, les heures de travail et les autres conditions d'emploi fournies par les fournisseurs ne peuvent être moins avantageuses que les meilleures conditions existantes localement, notamment celles qui sont établies par les conventions collectives ou les lois du travail en vigueur.

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs s'engagent à ce que leurs employés puissent bénéficier d'une couverture sociale et médicale qui respecte le droit du travail des pays dans lesquels ils évoluent et les normes internationales reconnues.

Le Fournisseur doit :

- Assurer toutes les précautions requises en matière de santé et de sécurité au travail (SST) pour le bien-être de ses employés, de ses visiteurs, de ses sous-traitants ainsi que des membres des communautés voisines participant aux activités.
- Se conformer aux réglementations applicables en matière de SST.
- Se conformer aux exigences des politiques et procédures de ZIH relatives à la SST.
- Obtenir tous les permis, licences ou assurances nécessaires.
- Désigner un responsable au niveau de la direction pour la gestion de la SST, qui aura la responsabilité sur la SST à tout moment;
- Veiller à ce que les rôles et les responsabilités en matière de SST soient clairement définis dans l'ensemble de l'organisation du fournisseur;
- S'assurer que les équipements et matériels sont conçus, fabriqués, installés, construits, testés, entretenus, inspectés et certifiés conformément aux réglementations applicables et aux normes industrielles, quand c'est applicable;
- Surveiller et examiner en permanence les performances en matière de SST à travers des programmes d'inspections et d'audits;
- S'assurer que des systèmes et des processus appropriés sont en place (et qu'ils disposent de ressources adéquates et suffisantes) pour identifier et traiter les risques liés à la santé et à la sécurité au travail (incluant les formations et les habilitations) associés aux projets et aux activités réalisés au nom de ZIH
- Mettre en place des mécanismes permettant de s'assurer que le fournisseur et son personnel se conforment au présent Code et à toutes les exigences de ZIH en matière de protection de la santé et de la sécurité;
- Maintenir un mécanisme robuste de gestion des sous-traitants, incluant :
 - des systèmes et des processus d'évaluation des capacités des sous-traitants en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail;
 - la communication des exigences du Groupe ZIH en matière de santé et de sécurité au travail et des dispositions contractuelles pour transmettre les exigences de ZIH aux sous-traitants (avec des mécanismes contractuels appropriés de gestion des performances);
 - des systèmes de contrôle et de suivi réguliers des performances en matière de santé et de sécurité au travail; et
 - Le sous-traitant du fournisseur ne peut pas sous-traiter d'activités à haut risque sans l'accord formel de ZIH. Par ailleurs, sur demande de ZIH, le fournisseur est tenu de notifier toutes les entités effectuant des activités à haut risque pour lui.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est impératif que les fournisseurs mettent en place un programme performant de gestion environnementale et sociale, qui aborde les défis environnementaux, encourage une responsabilité écologique accrue et promeut l'innovation ainsi que l'adoption de technologies durables. Ils sont invités à adopter un système de gestion environnementale conforme aux normes internationales en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de protection de l'environnement. Les fournisseurs doivent soutenir les initiatives visant à garantir une plus grande responsabilité environnementale et à promouvoir le recyclage des déchets.

PRODUITS CHIMIQUES ET MATIÈRES DANGEREUSES

Les produits chimiques, ainsi que d'autres matériaux pouvant engendrer des dangers s'ils sont relâchés dans l'environnement, doivent être clairement identifiés et manipulés de façon à assurer la sécurité lors de leur transport, stockage, recyclage ou réutilisation.

EAUX USÉES ET DÉCHETS SOLIDES

Il est essentiel que les eaux usées et les déchets solides issus des activités commerciales des fournisseurs, ainsi que les processus industriels et les systèmes d'assainissement, soient surveillés, contrôlés et traités correctement avant leur rejet ou leur élimination.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Il est nécessaire de procéder à l'analyse, à la surveillance, au contrôle et au traitement adéquat des émissions de COV, d'aérosols, de matériaux corrosifs, de particules, de substances nuisibles à la couche d'ozone et de résidus de combustion issus des activités des fournisseurs, avant leur libération ou rejet.

LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LES OPÉRATIONS DE RECYCLAGE

Il est impératif que les fournisseurs prennent des mesures pour réduire les déchets, incluant l'eau et l'énergie, en garantissant que tous les déchets soient soit réduits soit évités dès leur source, par des améliorations dans les processus de production et de maintenance, les pratiques de gestion des installations, ainsi que par la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation.

LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Il est impératif que les fournisseurs s'engagent à suivre les lignes directrices de conduite dans les endroits écologiquement sensibles et à forte valeur culturelle (comme les sites du patrimoine culturel), en se conformant aux pratiques internationales les plus rigoureuses, notamment les normes de performance sociale et environnementale n°6 et n°8 établies par la Société Financière Internationale.

DROITS DE L'HOMME

DROITS DE L'HOMME

Il est essentiel que les fournisseurs fassent tout leur possible pour défendre et respecter les droits de l'homme reconnus internationalement. Ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

HARCÈLEMENT ET TRAITEMENT BRUTAL OU INHUMAIN

Il est recommandé aux fournisseurs de mettre en place un environnement professionnel dans lequel tous les employés sont respectés et dignement traités, sans que des menaces, qu'elles soient violentes, sexuelles ou abusives, ne soient tolérées.

Toute forme de harcèlement verbal ou psychologique est une infraction, et les traitements dégradants ainsi que les violences physiques, de même que toute menace, ne seront pas admis.

Sur le même principe, les enfants, couverts par les lois nationales et internationales interdisant le travail des mineurs, bénéficient également d'une protection contre toute forme d'exploitation et d'abus.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Groupe ZENER invite ses fournisseurs à participer au soutien des communautés où ils exercent leurs activités, pour encourager le développement social et économique.

PRATIQUES COMMERCIALES

LIBRE CONCURRENCE

Il est impératif que les fournisseurs s'engagent à se conformer aux règles de concurrence établies dans leur pays de résidence. Cela comprend notamment l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées et des accords illicites entre différents concurrents.

LES AUTORITÉS DOUANIÈRES ET DE SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent s'engager à suivre les lois douanières en vigueur, incluant celles liées aux importations et à l'interdiction de faire passer des marchandises dans le pays où elles-ci sont importées.

RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES

Il est obligatoire pour les fournisseurs de respecter les restrictions et sanctions commerciales internationales, en se conformant à toute modification de ces règles et à toutes les lois et réglementations relatives aux contrôles d'exportation.

LE CONTRÔLE ET L'AUDIT

CONTRÔLES

Le Groupe ZIH a le droit de s'assurer que les principes énoncés dans ce code sont respectés et de mener des audits de conformité avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

Il est impératif que les fournisseurs transmettent toutes les données nécessaires, à la demande et selon le format indiqué par le responsable QHSE de la société, en veillant également à autoriser l'accès des représentants du groupe qui souhaitent examiner la conformité aux exigences de ce document. Les fournisseurs doivent s'engager à améliorer ou à corriger toute déficience identifiée.

Il est également possible pour les fournisseurs d'aider leurs propres partenaires à adopter et à mettre en pratique les meilleures méthodes en vue de corriger les petits soucis de non-conformité.

Pour un projet donné, il est nécessaire que le chef de projet et le responsable QHSE de la société élaborent un planning d'inspections, incluant des visites programmées et inopinées, ainsi que des évaluations sur site. Les résultats des évaluations réalisées sur place et le rapport d'inspection doivent être remis au Projet manager et au fournisseur principal. Des mesures correctives doivent être identifiées et mises en œuvre pour chaque écart relevé dans un délai de 2 à 5 jours ouvrés.

Le responsable QHSE a pour mission de garantir une communication constante et de veiller aux activités professionnelles des fournisseurs ainsi que de leurs sous-traitants.

Des non-conformités importantes, telles que la négligence ou la malveillance, peuvent entraîner des sanctions importantes et/ou le recours à des procédures judiciaires selon les décisions de l'entreprise.

DES DOSSIERS PRÉCIS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Il est impératif que les fournisseurs conservent des enregistrements appropriés afin de prouver qu'ils respectent le code en vigueur. Ils sont tenus de donner aux délégués de l'entreprise la possibilité de consulter des enregistrements intégraux, originaux et fidèles.

PLAN DE PRÉVENTION

À la demande du responsable QHSE de l'entreprise, les fournisseurs doivent présenter un plan de prévention des accidents ou un document de qualification identifiant les risques réels ou potentiels liés à leurs activités ou services, ainsi que les mesures envisagées pour les éliminer ou les contrôler. Le responsable QHSE va entreprendre des évaluations de ces risques, ce qui déterminera les conditions contractuelles et la régularité des audits.

TRAITEMENT ET CONSEQUENCES DES NON-CONFORMITES

A titre de référence, une liste non exhaustive des cas de non-conformité est fournie ci-dessous :

- I. Non-conformité aux réglementations nationales applicables
- II. Violation des politiques et procédures de ZIH, incluant, mais sans s'y limiter :

- a. les règles affichées en matière de santé-sécurité au travail
- b. le contournement des mesures de sécurité
- c. les exigences sur les équipements de protection collective et Individuelle
- d. le système de permis de travail
- e. les exigences sur la sécurité routière
- f. les exigences sur les travaux à risque
- g. le plan de réponse aux situations d'urgence

Il est impératif que chaque fournisseur s'assure de disposer des systèmes et des procédures adéquats pour repérer toute anomalie dans ses fonctions clé d'exploitation et de gouvernance. Si une négligence est identifiée, le fournisseur est tenu de mettre en place un système de sanctions, comprenant des mesures disciplinaires appropriées, en fonction du dommage causé ou des coûts engagés, tout en respectant les lois applicables.

En s'engageant avec la Société, le fournisseur doit assumer la responsabilité de la gestion de son équipe et de la mise en place des méthodes de prévention et de contrôles les plus performants.

CONSEQUENCES

La Société se donne la possibilité d'évaluer de manière autonome les situations de non-conformité et d'adopter les actions qu'elle juge appropriées afin de rétablir la conformité ou d'assumer les frais occasionnés par la violation. La Société a établi une grille de discrimination pour déterminer si une non-conformité est Mineure, Moyenne ou Critique.

Sur demande de la Société, le fournisseur doit cesser sans délai toute activité et ne pourra recommencer qu'une fois qu'il aura obtenu l'accord de la Société. En pareil cas, le fournisseur n'aura pas le droit d'exiger une augmentation du prix à régler ou d'obtenir une quelconque forme de dérogation ou de clémence contractuelle.

Sur demande de Zener International Holding, le fournisseur doit exclure de son service tout membre de son personnel qui ne respecte pas à plusieurs reprises les politiques et procédures de Zener International Holding.

Si le personnel est trouvé sans harnais de sécurité et sans équipement antichute adéquat pendant qu'il travaille en hauteur, le fournisseur procédera automatiquement à son exclusion.

Les événements ne seront pas interprétés comme des non-conformités tant que le sous-traitant peut montrer de manière indiscutable son adhérence aux politiques et procédures de Zener International Holding.

En lien avec les frais supportés et le tort infligé à la partie non coupable, une sanction pécuniaire, établie au cours des négociations et incluse dans l'accord, sera infligée à la partie responsable.

Chaque contrat comprendra une grille de pénalités établissant les degrés de non-conformité ainsi que les sanctions possibles associées.

PARLEZ-EN

Pour toute question relative au code actuel, veuillez contacter le responsable local de la conformité ou le champion de chaque société, ou, de façon confidentielle, l'Ethics Line à travers la plateforme en ligne Speak Up, qui se penchera sur votre demande.

Toute violation des principes stipulés dans ce code par un membre du personnel ou un représentant de l'organisation doit être rapidement communiquée comme un incident à la ligne d'éthique par le fournisseur, sans aucune crainte de sanctions.

Une fois que ces questions ou incidents auront été signalés, l'Ethics Line lancera les enquêtes appropriées conformément à la politique d'enquête en vigueur au sein du groupe.

Le groupe encourage ses fournisseurs à améliorer leurs pratiques commerciales conformément aux principes énoncés dans le présent code.

Toute violation de ce code sera considérée lors de l'évaluation régulière des fournisseurs et pourrait, par conséquent, mener à l'ajout du fournisseur sur une liste noire.

PARLEZ-EN

Pour toute question relative au code actuel, veuillez contacter le responsable local de la conformité ou le champion de chaque société, ou, de façon confidentielle, l'Ethics Line à travers la plateforme en ligne Speak Up, qui se penchera sur votre demande.

Toute violation des principes stipulés dans ce code par un membre du personnel ou un représentant de l'organisation doit être rapidement communiquée comme un incident à la ligne d'éthique par le fournisseur, sans aucune crainte de sanctions.

Une fois que ces questions ou incidents auront été signalés, l'Ethics Line lancera les enquêtes appropriées conformément à la politique d'enquête en vigueur au sein du groupe.

Le groupe encourage ses fournisseurs à améliorer leurs pratiques commerciales conformément aux principes énoncés dans le présent code.

Toute violation de ce code sera considérée lors de l'évaluation régulière des fournisseurs et pourrait, par conséquent, mener à l'ajout du fournisseur sur une liste noire.